

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°7

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, Annie POEYDOMENGE, Philippe HEROGUELLE, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Franck LODER, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Joël BECOURT, Anne DARRAS, Jean-Pierre SANSON, Virginie BRUNEL, Jean-Marie VERWAERDE, Elodie VANEECKE, Jérémy COCHET, Catherine VANLERBERGHE, Philippe DEBAS, Daneille BRAY, Roger LEMOINE, Hélène KAPUSCIK, Evelyne NACHEL, Pascale FONTAINE, Pierre CATTOEN.

Absents excusés : Françoise LOUVEAU, Laurent DEBLOCK, Michel GLACHET.

Jérémy COCHET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune et nomination de ses membres

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.1411-5, R.1411-1 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal en matière de commande publique

VU la nécessité, pour la commune, de disposer d'une Commission d'Appel d'Offres permettant de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et la régularité juridique des procédures d'achat public

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres intervient pour l'attribution des marchés publics formalisés et pour certaines procédures spécifiques prévues par la réglementation

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit créer formellement cette commission et procéder à la désignation de ses membres titulaires et suppléants

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'instance communale chargée de garantir la transparence et la régularité des procédures de marchés publics les plus importants de la commune. Elle intervient principalement dans le cadre des marchés soumis à procédure formalisée, c'est-à-dire ceux dépassant les seuils définis par la réglementation nationale.

La CAO examine d'abord les candidatures déposées par les entreprises afin de vérifier qu'elles sont complètes, recevables et compatibles avec les exigences du marché. Elle analyse ensuite les offres remises par les candidats en tenant compte des critères inscrits dans les documents de consultation. Sur cette base, la commission évalue la qualité technique, financière et méthodologique des propositions.

Lorsque les marchés entrent dans son champ de compétence, la CAO se prononce sur le choix de l'entreprise attributaire. Elle peut également être consultée pour donner un avis sur certains types de marchés ou de procédures lorsque la réglementation l'exige. Dans l'ensemble de ses travaux, la Commission veille à l'égalité de traitement des candidats, à l'impartialité de la procédure et à la bonne utilisation des deniers publics.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- De créer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.
- D'approuver les missions et le rôle de la Commission d'Appel d'Offres, telle que définie comme instance chargée :
 - D'examiner les candidatures et les offres des marchés publics soumis à procédure formalisée,
 - De vérifier leur conformité,
 - D'apprécier leur valeur au regard des critères fixés,
 - Et, le cas échéant, de procéder à l'attribution des marchés relevant de sa compétence.
- De nommer 5 titulaires et 5 suppléants de la répartition suivante :
 - 4 élus de la majorité et 1 élu de la minorité

Titulaires :

- 1- Sylvie Lancry
- 2- René Hauteceur
- 3- Philippe Debas
- 4- Julien Wojcieszak
- 5- Evelyne Nachel

Suppléants :

- 1- Philippe Héroguelle
- 2- Jean-Pierre Sanson
- 3- Joël Bécourt
- 4- Catherine Vanlerberghe
- 5- Michel Glachet

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Christian SPRIMONT